



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 170.765.336 euros
Siège Social : 2, rue Hennape, 92000 Nanterre
542 005 376 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de 65.053.456 actions nouvelles à souscrire en numéraire, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 455.374.192 euros, au prix unitaire de 7 euros, à raison de 8 actions nouvelles pour 3 actions existantes.

Période de souscription : du 30 avril 2009 au 12 mai 2009 inclus.



VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-109 en date du 27 avril 2009 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Faurecia déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 6 avril 2009 sous le numéro D.09-0200 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de Faurecia, 2, rue Hennape, 92000 Nanterre, sur le site Internet de Faurecia (www.faurecia.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Coordinateur global

Société Générale Corporate & Investment Banking

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

CALYON

Lazard-NATIXIS

Société Générale
Corporate & Investment Banking

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 09-109 en date du 27 avril 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

A. Informations concernant l'émetteur

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Faurecia.

Équipementier automobile.

Société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Aperçu des activités

La société Faurecia (« **Faurecia** » ou la « **Société** » et ensemble avec ses filiales et participations consolidées, le « **Groupe** ») est un des leaders dans le secteur de l'équipement automobile et occupe aujourd'hui le huitième rang mondial dans ce secteur. Le Groupe est ainsi actif à l'échelle mondiale et possède 190 sites de productions dans 28 pays.

Les activités de Faurecia s'organisent autour de quatre métiers :

- l'activité **Sièges**, centrée sur la conception, l'assemblage de sièges de véhicules et la fabrication des principaux composants que sont les armatures, les mécanismes de réglages, les mousses et les coiffes ;
- l'activité **Intérieur Véhicule**, pour laquelle Faurecia se concentre notamment sur la conception et la production de planches de bord, de consoles centrales et de panneaux de portes en vue d'optimiser la sécurité des passagers et l'aménagement de l'espace intérieur des véhicules ;
- l'activité **Systèmes d'Extérieur**, pour laquelle Faurecia a adopté une approche modulaire afin d'optimiser l'intégration fonctionnelle, la réduction du poids, du temps de montage et des coûts ; et
- l'activité **Systèmes d'Échappement**, au titre de laquelle Faurecia a notamment développé le système de filtre à particules diesel.

Informations financières sélectionnées

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 (en millions d'euros).

	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	12.010,7	12.660,7	11.648,7
Marge opérationnelle	91,2	121,1	69,2
Résultat net des entreprises contrôlées	(577,0)	(233,2)	(442,0)
Résultat net consolidé	(569,3)	(230,9)	(437,6)
Résultat net part du Groupe	(574,8)	(237,5)	(447,9)
Résultat net par action (en euros)	(23,83)	(9,87)	(18,72)
EBITDA ⁽¹⁾	558,2	596,8	587,5

(1) Marge opérationnelle plus dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 (en millions d'euros).

	2008	2007	2006
Actifs non courants	3.037,5	3.351,6	3.453,1
Actifs courants	2.190,3	3.109,9	3.286,9
Total de l'actif	5.227,8	6.461,5	6.740,0
Total des capitaux propres part du Groupe	202,9	802,0	1.026,4
Total des capitaux propres	243,5	846,3	1.090,6
Total des passifs non courants	1.709,6	1.383,4	1.305,7
Total des passifs courants	3.274,7	4.231,8	4.343,7
Total du passif	5.227,8	6.461,5	6.740,0

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

(en millions d'euros)

	31 mars 2009 (données non auditées)
Total des dettes courantes	531,9
- faisant l'objet de garanties	8,6
- faisant l'objet de sûretés réelles	4,5
- sans garanties ni sûretés réelles	518,8
Total des dettes non courantes	1.814,4
- faisant l'objet de garanties	12,0
- faisant l'objet de sûretés réelles	6,9
- sans garanties ni sûretés réelles	1.795,5
Capitaux propres part du Groupe	207,6
- capital social	170,8
- réserve légale	17,1
- autres réserves	19,7

Endettement financier net consolidé <i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2009 <i>(données non auditées)</i>
A. Trésorerie	263,1
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	9,8
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	272,9
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	174,3
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	46,0
H. Autres dettes financières à court terme	311,6
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	531,9
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	259,0
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1.221,6
L. Obligations émises	300,0
M. Autres emprunts à plus d'un an	292,8
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	1.814,4
O. Endettement financier net (J)+(N)	2.073,4

L'endettement financier net du Groupe estimé au 31 mars 2009 s'élève à 2.073,4 millions d'euros contre 1.604,8 millions d'euros au 31 décembre 2008. La variation s'explique par une diminution des créances cédées et sorties de l'actif de 388,5 millions d'euros à 208,1 millions d'euros, par une composante saisonnière et par l'effet de la baisse des volumes de production automobile sur l'activité du Groupe.

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 2.4 du Document de Référence, et notamment les facteurs de risques suivants :

- les risques industriels et environnementaux, notamment ceux liés :
 - à la dépendance du Groupe vis-à-vis du secteur automobile,
 - au défaut de ses clients ou à la disparition de l'un d'entre eux,
 - à la défaillance d'un de ses fournisseurs,
 - à la variation des prix des matières premières,
 - à l'adaptation en terme de volumes, et
 - au respect de réglementations strictes en matières environnementales ;
- les risques liés aux perspectives pour 2009, notamment du fait de la crise économique ;
- les risques financiers, notamment ceux liés au taux, au change et à la liquidité ; et
- les risques juridiques, notamment ceux liés aux litiges, à la propriété intellectuelle et à la gestion des risques industriels et assurances.

Évolution récente de la situation financière et perspective

Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2009 s'élève à 2.007,8 millions d'euros en baisse de 38,1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2008. Hors ventes de monolithes et à données comparables, le chiffre d'affaires diminue de 35,0 %.

Suite au retournement de l'activité au 4^e trimestre 2008 avec des replis du chiffre d'affaires hors monolithes et à taux de change constants de 7,2 % en octobre, 25,0 % en novembre et 33,3 % en décembre, l'activité du 1^{er} trimestre 2009 a été marquée par une dégradation profonde au mois de janvier et février, avec un recul du chiffre d'affaires hors monolithes et à données comparables de respectivement 38,2 % et 42,9 %. Le mois de mars, avec un recul de 24,1 %, a marqué une première étape de stabilisation, notamment en Europe. Sur cette base, la Société confirme ses hypothèses de travail pour 2009, à savoir une baisse du chiffre d'affaires de 20 % en Europe et de 30 % en Amérique du Nord.

Au cours du 1^{er} trimestre 2009, la Société a mis en œuvre le plan « Challenge 2009 » annoncé en février 2009. Ce plan, qui vise une réduction des coûts de 600 millions d'euros sur l'année 2009, est maintenant en place et produit les résultats attendus. Les coûts directs de production ont été réduits au 1^{er} trimestre de 115 millions d'euros, par rapport à un objectif de 230 millions d'euros sur l'année. La réduction des coûts d'achat (achats non dirigés hors matières premières) est en ligne avec l'objectif de 120 millions d'euros sur l'année. Les frais fixes sont en baisse de 90 millions d'euros au 1^{er} trimestre, en ligne également avec l'objectif annuel de réduction de 300 millions d'euros. Les effectifs totaux du Groupe ont connu une baisse de 4.836 personnes sur le 1^{er} trimestre 2009 (- 7,9 %) à 56.521 personnes au 31 mars 2009. Les effectifs directs et indirects ont été respectivement ramenés à 35.881 et 20.640 personnes à cette même date.

La Société a également finalisé en avril 2009 la première étape de la sécurisation de son financement prévue dans le plan « Challenge 2009 ». Cette première étape porte sur un montant total de 1.633 millions d'euros et comprend trois financements : un crédit syndiqué de 1.170 millions d'euros, un prêt de 250 millions d'euros de Peugeot S.A. et un crédit bancaire complémentaire de 213 millions d'euros. Les deux premiers crédits ont été renégociés pour adapter les *covenants* au contexte de forte baisse de la production automobile et à son impact sur les résultats 2009 de la Société, et le troisième crédit permettra le financement de l'éventuel remboursement anticipé de l'émission obligataire de 300 millions d'euros venant à échéance en 2010 (voir le paragraphe 2.4.3.3 du Document de Référence).

L'augmentation de capital constitue la deuxième étape de sécurisation du financement de la Société.

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois. Le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net est estimé à environ 250 millions d'euros.

La Société atteste cependant que, de son point de vue, la réalisation de l'augmentation de capital, d'un montant d'environ 455 millions d'euros, devrait rendre le fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 mois suivant la date de visa du Prospectus. Cette déclaration a été établie selon un processus d'élaboration structuré et au mieux de la connaissance de la Société du marché automobile actuel.

B. Informations concernant l'opération

Raison et utilisation du produit de l'émission

L'augmentation de capital de la Société a pour but d'augmenter ses fonds propres et d'améliorer sa liquidité. Elle s'inscrit dans le cadre plus global d'un plan de restructuration intitulé « Challenge 2009 » qui doit lui permettre de traverser la crise et de créer un effet de levier au retour de la croissance (voir les paragraphes 2.3 du Document de Référence et 11.1 de la Note d'Opération). Le produit de l'augmentation de capital sera ainsi affecté à la couverture de l'insuffisance de fonds de roulement net consolidé à hauteur d'environ 250 millions d'euros et, pour le solde, à l'amélioration de la liquidité du Groupe et à l'optimisation de son coût de financement.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

65.053.456 actions nouvelles de 7 euros de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 455.374.192 euros.

Prix de souscription des actions nouvelles

7 euros par action (soit la valeur nominale).

Sur la base du cours de clôture du 24 avril 2009, le prix de souscription fait ressortir une décote de 34 %.

Produit brut de l'émission

455.374.192 euros.

Produit net estimé de l'émission

Environ 443,8 millions d'euros.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2009.

Droit préférentiel de souscription (« DPS »)

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 avril 2009 ;
ou
- aux cessionnaires des DPS.

Les détenteurs de DPS pourront souscrire :

- **à titre irréductible**, à raison de 8 actions nouvelles pour 3 actions existantes possédées (3 DPS permettront de souscrire 8 actions nouvelles au prix de 7 euros par action) ; et
- **à titre réductible**, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action Faurecia le 24 avril 2009, soit 10,60 euros, la valeur théorique du DPS s'élève à 2,62 euros.

Cotation des actions nouvelles

Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 26 mai 2009, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000121147).

Engagements de souscription des principaux actionnaires

Peugeot S.A., qui détient au 27 avril 2009, 70,85 % du capital social et 83,25 % des droits de vote de Faurecia, s'est irrévocablement engagée :

- à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible, à hauteur de la totalité de ses droits, soit 46.093.856 actions nouvelles ; et
- à souscrire les actions qui ne seront pas souscrites à titre irréductible et réductible par d'autres investisseurs, de telle sorte que l'augmentation de capital soit en toute hypothèse souscrite à hauteur de 450 millions d'euros.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente augmentation de capital.

Garantie

La présente augmentation de capital ne fait l'objet d'aucune garantie du syndicat bancaire.

Engagement de conservation de l'actionnaire majoritaire

La société Peugeot S.A. s'est engagée à l'égard de chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas procéder à toute offre, prêt, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à consentir, offrir ou céder une option ou un droit sur de tels titres, ni à effectuer une opération ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, pendant une période de 180 jours à compter de la date du visa sur le Prospectus, sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global (et après consultation préalable des autres Chefs de File et Teneurs de Livre Associés) agissant pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable.

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée à l'égard de chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas émettre, offrir, prêter ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à consentir, offrir ou céder une option ou un droit sur de tels titres, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours à compter de la date du visa sur le Prospectus, sans l'accord préalable écrit du Coordinateur Global (et après consultation préalable des autres Chefs de File et Teneurs de Livre Associés) agissant pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Facteurs de risques de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- Volatilité du cours des actions de la Société.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

C. Dilution et répartition du capital

Actionnariat de la Société

Au 27 avril 2009, le capital social de la Société s'élevait à 170.765.336 euros divisé en 24.395.048 actions de 7 euros chacune.

La répartition estimée du capital et des droits de vote au 27 avril 2009 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital détenu	Pourcentage des droits de vote détenu
Peugeot S.A.	17.285.197	70,85 %	83,25 %
FCP Faurecia Actionnariat + Faurecia Actionnariat International	73.969	0,31 %	0,34 %
Auto-détention	270.814	1,11 %	-
Divers	6.765.068	27,73 %	16,41 %
TOTAL	24.395.048	100 %	100 %

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe <i>(en euros par action)</i>	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	8,41	11,08
Après émission de 65.053.456 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	7,25	8,03

(1) *Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription et d'achat d'actions, sans prise en compte de leur probabilité d'exercice.*

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	0,94 %
Après émission de 65.053.456 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,27 %	0,27 %

(1) *Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions, sans prise en compte de leur probabilité d'exercice.*

D. Modalités pratiques

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

20 avril 2009	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions.
27 avril 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.
28 avril 2009	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
29 avril 2009	Publication du résumé du Prospectus dans un quotidien financier à diffusion nationale.
30 avril 2009	Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des DPS sur le marché Euronext Paris.
12 mai 2009	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des DPS.
14 mai 2009	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions.
22 mai 2009	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions.
26 mai 2009	Émission des actions nouvelles – règlement-livraison – cotation des actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 avril et le 12 mai 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 12 mai 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 12 mai 2009 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, jusqu'au 12 mai 2009 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Coordinateur global de l'offre

Société Générale Corporate & Investment Banking.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas, CALYON, Lazard-NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking.

Contact Investisseurs

Monsieur Bruno de Chiffreville
Financial Communication Manager
Tel : +33 1 72 36 75 70

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Faurecia, 2, rue Hennape, 92000 Nanterre, sur le site Internet de la Société (www.faurecia.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers suivants : BNP Paribas, CALYON, Lazard-NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking.

TABLE DES MATIÈRES

1. PERSONNES RESPONSABLES	11
1.1 Responsable du Prospectus	11
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	11
1.3 Responsable de l'information financière	11
2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	12
3. INFORMATIONS DE BASE	13
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	13
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés	13
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	14
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	14
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ Euronext Paris	15
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	15
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	15
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles	15
4.4 Devise d'émission	16
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles	16
4.6 Autorisations	17
4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission	17
4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission	20
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	20
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	20
4.9 Réglementation française en matière d'offre publique	20
4.9.1 Offre publique obligatoire	20
4.9.2 Garantie de cours	20
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	20
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	21
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	21
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	22
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	22
5.1.1 Conditions de l'offre	22
5.1.2 Montant total de l'émission	22
5.1.3 Période et procédure de souscription	22
5.1.4 Calendrier indicatif	24
5.1.5 Engagement de souscription des principaux actionnaires	24
5.1.6 Réduction de la souscription	24
5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	24
5.1.8 Révocation des ordres de souscription	24
5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles	25
5.1.10 Publication des résultats de l'offre	25
5.1.11 Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription	25
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	25
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	25
5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	28
5.2.3 Information pré-allocation	28
5.2.4 Notification aux souscripteurs	28
5.2.5 Sur-allocation et rallonge	28

5.3	Prix de souscription	28
5.4	Placement et prise ferme	29
5.4.1	Coordinateur global et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	29
5.4.2	Coordonnées de l'établissement chargé du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	29
5.4.3	Contrat de garantie	29
5.4.4	Date de signature du contrat de garantie	30
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	31
6.1	Admission aux négociations	31
6.2	Place de cotation	31
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	31
6.4	Contrat de liquidité	31
6.5	Stabilisation – interventions sur le marché	31
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	32
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	33
9.	DILUTION	34
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	34
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	34
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	35
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	35
10.2	Responsables du contrôle des comptes	35
10.3	Autre information vérifiée par les commissaires aux comptes	35
10.4	Rapport d'expert	35
10.5	Informations provenant d'une tierce partie	35
11.	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT FAURECIA	36
11.1	Sécurisation du financement	36
11.2	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2009	36
11.2.1	Chiffre d'affaires du Groupe	36
11.2.2	Chiffre d'affaires par activité	37
11.2.3	Faits marquants et perspectives	38

Dans la présente Note d'Opération, les termes « **Société** » et « **Faurecia** » désignent la société Faurecia S.A. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations consolidées.

1. Personnes responsables

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

M. Yann Delabrière, Président et Directeur Général de Faurecia.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page 140 et 169 dudit document et contenant chacun une observation au titre d'incertitudes liées au financement de l'exploitation de l'exercice 2009. »

Nanterre, le 27 avril 2009,
M. Yann Delabrière,
Président et Directeur Général.

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Frank Imbert
Directeur financier Groupe
2, rue Hennape
92000 Nanterre
Tél. : + 33 1 72 36 70 00
Fax : + 33 1 72 36 70 07

2. Facteurs de risques de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

Les facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité sont décrits à la section 2.4 du Document de Référence. En complément de ces facteurs de risques, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à ce jour ou qu'il juge à ce jour non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. Les titulaires des droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de Faurecia serait diminuée. Même si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Le prix de marché des actions Faurecia pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions Faurecia à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions Faurecia pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions Faurecia ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions Faurecia à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Volatilité du cours des actions de la Société.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, et plus récemment encore, d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique (en particulier compte tenu de la crise financière actuelle) pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société. Le prix de marché des actions Faurecia pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La vente d'un certain nombre d'actions Faurecia ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions Faurecia ou la valeur des droits préférentiels de souscription. Faurecia ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

3. Informations de base

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois. Le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net est estimé à environ 250 millions d'euros.

La Société atteste cependant que, de son point de vue, la réalisation de l'augmentation de capital, d'un montant d'environ 455 millions d'euros, devrait rendre le fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 mois suivant la date de visa du Prospectus. Cette déclaration a été établie selon un processus d'élaboration structuré et au mieux de la connaissance de la Société du marché automobile actuel.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDÉS

La situation des capitaux propres consolidés part du Groupe et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2009 est respectivement de 207,6 millions d'euros et de 2.073,4 millions d'euros, telle que détaillée ci-après :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 mars 2009 <i>(données non auditées)</i>
Total des dettes courantes	531,9
- faisant l'objet de garanties	8,6
- faisant l'objet de sûretés réelles	4,5
- sans garanties ni sûretés réelles	518,8
Total des dettes non courantes	1.814,4
- faisant l'objet de garanties	12,0
- faisant l'objet de sûretés réelles	6,9
- sans garanties ni sûretés réelles	1.795,5
Capitaux propres part du Groupe	207,6
- capital social	170,8
- réserve légale	17,1
- autres réserves	19,7

Endettement financier net consolidé <i>(En millions d'euros)</i>	31 mars 2009 <i>(données non auditées)</i>
A. Trésorerie	263,1
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	9,8
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	272,9
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	174,3
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	46,0
H. Autres dettes financières à court terme	311,6
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	531,9
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	259,0
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1.221,6
L. Obligations émises	300,0
M. Autres emprunts à plus d'un an	292,8
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	1.814,4
O. Endettement financier net (J)+(N)	2.073,4

L'endettement financier net du Groupe estimé au 31 mars 2009 s'élève à 2.073,4 millions d'euros contre 1.604,8 millions d'euros au 31 décembre 2008. La variation s'explique par une diminution des créances cédées et sorties de l'actif de 388,5 millions d'euros à 208,1 millions d'euros, par une composante saisonnière et par l'effet de la baisse des volumes de production automobile sur l'activité du Groupe.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

L'engagement de souscription de l'actionnaire majoritaire de la Société, Peugeot S.A., figure au paragraphe 5.2.2 ci-après.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ainsi que certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, BNP Paribas, CALYON, NATIXIS et Société Générale sont parties au crédit syndiqué d'un montant de 1.170 millions d'euros et au crédit complémentaire de 213 millions d'euros consentis à la Société et mentionnés au paragraphe 11.1 ci-après.

3.4 RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'augmentation de capital de la Société, objet de la présente Note d'Opération, a pour but d'augmenter ses fonds propres et d'améliorer sa liquidité. Elle s'inscrit dans le cadre plus global d'un plan de restructuration intitulé « Challenge 2009 » qui doit lui permettre de traverser la crise et de créer un effet de levier au retour de la croissance (voir les paragraphes 2.3 du Document de Référence et 11.1 ci-après). Le produit de l'augmentation de capital sera ainsi affecté à la couverture de l'insuffisance de fonds de roulement net consolidé à hauteur d'environ 250 millions d'euros et, pour le solde, à l'amélioration de la liquidité du Groupe et à l'optimisation de son coût de financement.

4. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises aux négociations sur le marché Euronext Paris

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 26 mai 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0000121147.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de Faurecia lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 26 mai 2009.

4.4 DEVISE D'ÉMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes – Droit de répartition des bénéfices

Les actionnaires de la Société ont un droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti entre les autres actions portant même jouissance.

Aux termes de l'article 20 des statuts, l'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut-être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou statutaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Aux termes de l'article 17 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Aux termes de l'article 24 des statuts, lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, franchit un seuil de participation de 2 % des droits de vote, et ce, en deçà des 5 % prévus par l'article L. 233-7 du Code de commerce, et au-delà desdits 5 %, elle doit informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède.

L'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée si un ou plusieurs actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale et détenant une fraction du capital (ou de droits de vote) au moins égale à 2 % en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Ce dispositif complète le dispositif légal de l'article L. 233-7 du Code de commerce relatif à l'obligation d'information des franchissements de seuils.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale des actionnaires peut également supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts ou taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation de celle-ci, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions existantes ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société peut, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 avril 2009 a, dans sa huitième résolution, décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions ci-après :

« **Huitième résolution** (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129

et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- I. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou d'autres valeurs mobilières y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), sous les formes et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et que l'émission d'actions de préférence et de valeurs donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- II. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à six cents (600) millions d'euros ;
 - b) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables ;
 - c) dans l'hypothèse où des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital seraient émises en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum global des titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de un milliard (1.000.000.000) d'euros ou à sa contre-valeur en toute devise, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- III. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- IV. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - a) décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b) prend acte du fait que le conseil d'administration a, conformément à la loi, la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - c) décide que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des dites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - d) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 - e) décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, 30 jours au plus tard après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
 - f) prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- V. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- a) décider la ou les augmentation(s) de capital et déterminer la nature des valeurs mobilières à émettre ;
 - b) arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
 - c) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - d) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - e) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme ;
 - f) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - j) procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et généralement faire le nécessaire ;
- VI. Prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter du jour de la présente assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, et notamment la 6^e résolution de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2008 ;
- VII. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa huitième résolution par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2009 (voir paragraphe 4.6.1), le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 avril 2009, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a arrêté les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et a subdélégué au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires afin de fixer les modalités définitives de l'opération.

Le Président Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 27 avril 2009 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 455.374.192 euros par émission de 65.053.456 actions nouvelles de 7 euros de valeur nominale, à raison de 8 actions nouvelles pour 3 actions existantes, à souscrire et à libérer en espèces pour un prix de souscription de 7 euros par action nouvelle, soit la valeur nominale de l'action.

4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 26 mai 2009.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSÉS À DES NON-RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et à (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de cette réduction ou exonération telles que notamment prévues par l'Instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

5. Conditions de l'offre

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de Faurecia sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 8 actions nouvelles pour 3 actions existantes d'une valeur nominale de 7 euros chacune (voir le paragraphe 5.1.3 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 avril 2009.

3 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 8 actions nouvelles de Faurecia de 7 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés deviendront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 12 mai 2009 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission s'élève à 455.374.192 euros, correspondant au produit du nombre total d'actions nouvelles émises, soit 65.053.456 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 7 euros (correspondant à la valeur nominale de l'action).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'augmentation de capital pourra être réduit au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, ou les actions nouvelles non souscrites pourront être offertes au public ou réparties librement (voir toutefois le paragraphe 5.2.2 relatif à l'engagement de souscription de Peugeot S.A.).

Suspension de l'exercice des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions

La faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions de la Société a été suspendue à compter du 28 avril 2009 jusqu'au 13 mai 2009 inclus, par décision du Conseil d'administration en date du 9 avril 2009.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions n'ayant pas exercé leurs options le 27 avril 2009 (minuit) au plus tard, ainsi que ceux des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions qui ne pouvaient être exercés, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des plans d'options concernés.

5.1.3 Période et procédure de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 30 avril 2009 au 12 mai 2009 inclus.

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 ou aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 8 actions nouvelles de 7 euros de valeur nominale chacune pour 3 actions existantes (3 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 8 actions nouvelles au prix d'émission de 7 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaire à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et *au prorata* du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits préférentiels de souscription, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.10 ci-après).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Faurecia ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Faurecia le 24 avril 2009, soit 10,60 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,62 euros et la valeur théorique de l'action Faurecia ex-droit s'élève à 7,98 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur de l'action ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 avril 2009 et le 12 mai 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par Faurecia

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 270.814 actions auto-détenues par Faurecia, soit 1,11 % de son capital social au 27 avril 2009, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.4 Calendrier indicatif

20 avril 2009	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions.
27 avril 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.
28 avril 2009	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
29 avril 2009	Publication du résumé du Prospectus dans un quotidien financier à diffusion nationale.
30 avril 2009	Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des DPS sur le marché Euronext Paris.
12 mai 2009	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des DPS.
14 mai 2009	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions.
22 mai 2009	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions.
26 mai 2009	Émission des actions nouvelles – règlement-livraison – cotation des actions nouvelles.

5.1.5 Engagement de souscription des principaux actionnaires

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de souscription de Peugeot S.A., actionnaire majoritaire de la Société, présenté au paragraphe 5.2.2.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente augmentation de capital.

5.1.6 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 8 actions nouvelles pour 3 actions existantes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.3 et 5.3 de la présente Note d'Opération.

5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, le minimum de souscription de 8 actions nouvelles nécessite l'exercice de 3 droits préférentiels de souscription, et il n'y a pas de maximum de souscription (voir le paragraphe 5.1.3).

5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 12 mai 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 12 mai 2009 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services/Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 26 mai 2009.

5.1.10 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3. ci-dessus). Un communiqué de presse sera, le cas échéant, diffusé par la Société.

5.1.11 Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir le paragraphe 5.1.3), pourront souscrire les actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription, sous réserve des restrictions qui leur sont applicables et notamment des restrictions mentionnées ci-dessous concernant certaines juridictions.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Aucun certificat d'approbation du Prospectus n'a été ni ne sera demandé à l'AMF en vue de permettre une offre au public d'actions nouvelles dans des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice des droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen dans lesquels la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive 2003/71/CE dite « **Directive Prospectus** », aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les actions nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'actions nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles de la Société, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter des droits préférentiels de souscription et/ou de souscrire des actions nouvelles, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de vente s'ajoute à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des professionnels en matière d'investissement) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application des articles 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après ensemble, les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis à des personnes autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

(c) Restrictions complémentaires concernant l'Italie

Aucun prospectus relatif aux actions nouvelles n'a été ou ne sera enregistré, en Italie, auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** ») conformément au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation des Émetteurs** »). En conséquence, les actions nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offerts, cédés ou remis, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre au public (« *offerta al pubblico* ») en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable. Ainsi, les actions nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, cédés, transférés ou remis en Italie qu'à la condition que des exemplaires du Prospectus soient distribués ou mis à disposition uniquement (a) auprès des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1 (b), de la Réglementation des Émetteurs ; ou (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et aux mesures d'application de cette Loi, en ce compris notamment le 1^{er} paragraphe de l'Article 33 de la Réglementation des Émetteurs.

De plus, toute offre, cession ou remise d'actions nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable, et, en particulier, devra être réalisée : (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, et (ii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition et restriction qui pourrait à l'avenir être imposée par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne. Toute personne acquérant des actions nouvelles et/ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions nouvelles et/ou des droits préférentiels de souscription qu'il a acquis dans le cadre de l'offre ont été réalisées en conformité avec toutes les lois et réglementations italiennes applicables. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

(d) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique ou à des, pour leur compte ou au bénéfice de, ressortissants des États-Unis (*U.S. persons*) tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*) tels que définis par la règle 144A du *U.S. Securities Act* (« **QIBs** »), dans le cadre d'une dispense de l'obligation d'enregistrement résultant de l'*U.S. Securities Act*, et dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société, selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, soit jusqu'au 9 juin 2009 (inclus) selon le calendrier indicatif, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un QIBs.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

(e) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La société Peugeot S.A., détenant 17.285.197 actions représentant 70,85 % du capital social et 83,25 % des droits de vote de Faurecia au 27 avril 2009, s'est irrévocablement engagée auprès de la Société par lettre en date du 2 avril 2009 (i) à souscrire à la présente augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription détenus par elle à l'ouverture de la période de souscription, soit à hauteur de 46.093.856 actions nouvelles et (ii) à souscrire les actions qui ne seront pas souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires et/ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, de telle sorte que l'augmentation de capital soit en toute hypothèse souscrite à hauteur d'un montant de 450 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où Peugeot S.A. serait amenée à souscrire à hauteur de 450 millions d'euros à la présente augmentation de capital, sa participation en capital et en droits de vote passerait respectivement à 91,98 % et 93,43 %.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, souscrire, à titre irréductible, à raison de 8 actions nouvelles de 7 euros de valeur nominale chacune pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 8 actions nouvelles au prix de 7 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir les paragraphes 5.1.3 et 5.1.10 ci-dessus).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription par action nouvelle est de 7 euros, soit la valeur nominale de l'action.

Sur la base du cours de clôture du 24 avril 2009, le prix de souscription fait ressortir une décote de 34 %.

Lors de la souscription, le prix de souscription de 7 euros par action nouvelle souscrite devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordinateur global et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Coordinateur global : Société Générale Corporate & Investment Banking.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : BNP Paribas, CALYON, Lazard-NATIXIS (Lazard Frères Banque et NATIXIS agissant conjointement et sans solidarité sous la dénomination commerciale « Lazard-NATIXIS ») et Société Générale Corporate & Investment Banking.

5.4.2 Coordonnées de l'établissement chargé du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services/Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

5.4.3 Contrat de garantie

Garantie

La présente augmentation de capital ne fait l'objet d'aucune garantie du syndicat bancaire. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération, la société Peugeot S.A. s'est irrévocablement engagée auprès de la Société à passer un ordre de souscription à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire les actions qui ne seront pas souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires et/ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, de telle sorte que l'augmentation de capital soit en toute hypothèse souscrite à hauteur d'un montant de 450 millions d'euros.

Engagement de conservation de Peugeot S.A.

La société Peugeot S.A. (« **PSA** ») s'est engagée à l'égard de chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé à ne pas procéder à toute offre, prêt, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à consentir, offrir ou céder une option ou un droit sur de tels titres, ni à effectuer une opération ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, pendant une période de 180 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global (et après consultation préalable des autres Chefs de File et Teneurs de Livre Associés) agissant pour le compte de l'ensemble des Chefs de Files et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable.

Toutefois, cet engagement de conservation ne s'appliquera pas (i) aux nantissements de compte-titres dans lesquels figurent des actions de la Société constitués à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus au profit d'un ou plusieurs établissements financiers en garantie de financements accordés à PSA, ou constitués par la suite en garantie du refinancement de telles dettes dans la limite du montant en principal ou en nominal des dettes refinancées et sous réserve que ces nantissements ne soient pas consentis à des conditions plus favorables, ainsi qu'aux cessions d'actions pouvant résulter de la mise en œuvre desdits nantissements conformément à leurs termes, (ii) à l'apport par PSA d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange qui serait déposée sur les actions de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (iii) aux cessions ou promesses de cession de titres de capital de la Société qui pourraient être consenties dans le contexte d'une opération de rapprochement industriel, pour autant que le ou les bénéficiaires recevant des titres de capital de la Société représentant au moins 5 % du capital après dilution, s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période de 180 jours définie au paragraphe précédent.

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée à l'égard de chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé à ne pas émettre, offrir, prêter ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à consentir, offrir ou céder une option ou un droit sur de tels titres, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, sans l'accord préalable écrit du Coordinateur Global (et après consultation préalable des autres Chefs de File et Teneurs de Livre Associés) agissant pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles issues de la présente opération ;
- les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre et les attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et ses filiales détenues à 50 % et plus et de ses sous-filiales détenues directement ou indirectement à 50 % et plus, dans la limite de 2 % du capital de la Société existant à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;
- les actions qui seraient cédées ou émises dans le cadre d'opérations réservées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou de ses filiales à travers un ou des plans d'épargne d'entreprise (y compris au titre des options d'achat ou de souscription d'actions déjà attribuées à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus), dans la limite de 2 % du capital de la Société existant à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;
- l'émission d'actions par la Société ou la remise d'actions existantes de cette dernière en paiement de dividende ou d'acompte sur dividende ;
- les opérations réalisées par la Société dans le cadre de tout programme de rachat d'actions ou pour le compte de la Société dans le cadre de tout contrat de liquidité ; et
- l'émission ou la cession de titres de capital de la Société dans le contexte d'un apport d'actifs, d'une fusion, d'une offre publique d'échange de valeurs mobilières ou de toute autre opération de croissance externe financée en tout ou en partie par des titres de capital de la Société, sous réserve que les personnes recevant ainsi des titres de capital de la Société (autrement que dans le cadre d'une offre publique d'échange) représentant au moins 5 % du capital après dilution, s'engagent à conserver les titres de capital de la Société ainsi reçus jusqu'à la fin de la période de 180 jours définie au premier paragraphe.

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. Admission aux négociations et modalités de négociation

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 avril 2009 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 12 mai 2009, sous le code ISIN FR0010752618.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir du 30 avril 2009.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment B). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0000121147 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris est prévue le 26 mai 2009.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société a été conclu le 27 avril 2009 avec Société Générale.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou d'intervention sur le marché n'est envisagée.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3 ci-dessus concernant la vente des droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société).

8. Dépenses liées à l'émission

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 455.374.192 euros ;
- rémunération et frais des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 11,6 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 443,8 millions d'euros.

9. Dilution

9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (en euros par action)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	8,41	11,08
Après émission de 65.053.456 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	7,25	8,03

(1) *Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription et d'achat d'actions, sans prise en compte de leur probabilité d'exercice.*

9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Faurecia préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00	0,94
Après émission de 65.053.456 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,27	0,27

(1) *Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions, sans prise en compte de leur probabilité d'exercice.*

10. Informations complémentaires

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

- **Commissaires aux comptes titulaires :**

Ernst & Young Audit
11, allée de l'Arche – 92037 Paris – La Défense Cedex

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

- **Commissaires aux comptes suppléants :**

Auditex
11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie

Auditex est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Monsieur Etienne Boris
63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Etienne Boris est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

10.3 AUTRE INFORMATION VÉRIFIÉE PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.4 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.5 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. Mise à jour de l'information concernant Faurecia

11.1 SÉCURISATION DU FINANCEMENT

Lors de sa réunion du 9 avril 2009, le Conseil d'administration de la Société a approuvé la conclusion d'une première étape de sécurisation du financement de la Société en application du Plan « Challenge 2009 ».

Cette première étape porte sur un montant total de 1.633 millions d'euros et comprend trois types de facilités de financement :

- un crédit syndiqué de 1.170 millions d'euros (deux tranches d'égal montant, l'une venant à échéance en novembre 2011 et l'autre en novembre 2013) ;
- un prêt de 250 millions d'euros de Peugeot S.A. (deux tranches d'égal montant, l'une venant à échéance en novembre 2011 et l'autre en novembre 2013) ;
- un crédit complémentaire de 213 millions d'euros d'un syndicat de banques françaises (échéance au 31 janvier 2011) ;

Les deux premières facilités ont été renégociées pour adapter les *covenants* au contexte de forte baisse de la production automobile et à son impact sur les résultats 2009 de la Société, notamment ceux du premier semestre 2009. Le crédit complémentaire permettra à la Société de financer l'éventuel remboursement anticipé de l'émission obligataire d'un montant de 300 millions d'euros venant à échéance en 2010. Des informations sur ces prêts figurent au paragraphe 2.4.3.3 « *Risque de liquidité* » du Document de Référence.

La deuxième étape de sécurisation sera l'augmentation de capital objet du Prospectus.

11.2 CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2009

(en millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2009	1 ^{er} trimestre 2008	Variation 2009/2008
Sièges d'automobile <i>à taux de change constants</i>	872,5	1.349,1	(35,3) % (34,7) %
Intérieur Véhicule <i>à taux de change constants</i>	567,2	896,8	(36,7) % (35,1) %
Modules de l'Intérieur Véhicule <i>à taux de change constants</i>	1.439,7	2.245,9	(35,9) % (34,9) %
Systèmes d'Échappement <i>hors monolithes</i> <i>et à taux de change constant</i>	381,4 197,9	740,3 341,2	(48,5) % (42,0) % (41,5) %
Systèmes d'Extérieur <i>à taux de change constant</i>	186,7	258,6	(27,8) % (28,0) %
Autres modules <i>hors monolithes</i> <i>et à taux de change constant</i>	568,1 384,6	998,9 599,8	(43,1) % (35,9) % (35,7) %
TOTAL	2.007,8	3.244,8	(38,1) %
<i>hors monolithes</i> <i>et à taux de change et périmètre constants</i>	1.824,3	2.845,7	(35,9) % (35,0) %

11.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2009 s'élève à 2.007,8 millions d'euros en baisse de 38,1 % par rapport au 1^{er} trimestre de 2008. Hors ventes de monolithes et à données comparables, le chiffre d'affaires consolidé diminue de 35,0 %. Les variations de change ont représenté un effet négatif de 0,9 %.

L'activité du 1^{er} trimestre est caractérisée par un fort recul pour toutes les régions du monde. Le bon positionnement client et produit de Faurecia a cependant permis de limiter l'impact de la chute de la production automobile sur le chiffre d'affaires du Groupe :

- en Europe, le chiffre d'affaires s'établit à 1.527,1 millions d'euros. Il diminue, à données comparables hors monolithes, de 34,5 % ;
- en Amérique du Nord, le chiffre d'affaires qui s'élève à 247,6 millions d'euros est en recul de 47,3 % à données comparables hors monolithes ;
- en Amérique du Sud, le chiffre d'affaires s'élève à 57,5 millions d'euros en baisse de 1,2 % à données comparables hors monolithes ;
- en Asie, le chiffre d'affaires à données comparables et hors monolithes est en retrait de 14,0 % en Chine et de 34,6 % en Corée. Sur l'ensemble de la zone, l'activité est de 148,2 millions d'euros, en baisse de 14,9 %, et en recul de 22,1 % à données comparables hors monolithes.

11.2.2 Chiffre d'affaires par activité

Modules de l'Intérieur

Le chiffre d'affaires du secteur des modules de l'Intérieur s'élève au 1^{er} trimestre 2009 à 1.439,7 millions d'euros, en recul de 34,9 % à données comparables.

- Sièges d'automobile

Le chiffre d'affaires à données comparables est en baisse de 34,7 % au premier trimestre avec :

- - 34,6 % en Europe ;
- - 40,6 % en Amérique du Nord ;
- - 20,4 % en Amérique du Sud ; et
- - 22,9 % en Asie.

- Intérieur Véhicule

Le chiffre d'affaires est en retrait de 35,1 % à données comparables avec :

- - 36,9 % en Europe ;
- - 40,8 % en Amérique du Nord ;
- + 20,9% en Amérique du Sud, l'activité bénéficiant du lancement de la VW Gol ; et
- - 25,4 % en Asie.

Autres Modules

Le chiffre d'affaires des Autres Modules s'élève à 568,1 millions d'euros, en recul de 35,7 % à données comparables et hors monolithes.

- Systèmes d'Échappement

Hors monolithes, le chiffre d'affaires à données comparables est en recul de 41,5 %, soit :

- - 36,7 % en Europe ;
- - 64,2 % en Amérique du Nord ;
- - 19,6% en Asie ; et
- - 3,1 % en Amérique du Sud.

- Systèmes d'Extérieur

Le chiffre d'affaires enregistre un recul de 28,0 % à données comparables. La baisse d'activité est de 25,1 % en Europe (grâce à la relative résistance des volumes de production d'Audi) et de 79,0 % en Amérique du Nord où l'essentiel de l'activité est réalisé avec Chrysler.

11.2.3 Faits marquants et perspectives

Suite au retournement de l'activité au 4^e trimestre 2008 avec des replis du chiffre d'affaires hors monolithes et à taux de change constants de 7,2 % en octobre, 25,0 % en novembre et 33,3 % en décembre, l'activité du 1^{er} trimestre 2009 a été marquée par une dégradation profonde au mois de janvier et février, avec un recul du chiffre d'affaires hors monolithes et à données comparables de respectivement 38,2 % et 42,9 %. Le mois de mars, avec un recul de 24,1 %, a marqué une première étape de stabilisation, notamment en Europe. Sur cette base, la Société confirme ses hypothèses de travail pour 2009, à savoir une baisse du chiffre d'affaires de 20 % en Europe et de 30 % en Amérique du Nord.

Au cours du 1^{er} trimestre 2009, la Société a mis en œuvre le plan « Challenge 2009 » annoncé en février 2009. Ce plan, qui vise une réduction des coûts de 600 millions d'euros sur l'année 2009, est maintenant en place et produit les résultats attendus :

- les coûts directs de production ont été réduits au 1^{er} trimestre de 115 millions d'euros, par rapport à un objectif de 230 millions d'euros sur l'année ;
- la réduction des coûts d'achat (achats non dirigés hors matières premières) est en ligne avec l'objectif de 120 millions d'euros sur l'année ;
- les frais fixes sont en baisse de 90 millions d'euros au 1^{er} trimestre, en ligne également avec l'objectif annuel de réduction de 300 millions d'euros ;
- les effectifs totaux du Groupe ont connu une baisse de 4.836 personnes sur le 1^{er} trimestre 2009 (- 7,9 %) à 56.521 personnes au 31 mars 2009. Les effectifs directs et indirects ont été respectivement ramenés à 35.881 et 20.640 personnes à cette même date.

La Société a également finalisé en avril 2009 la première étape de la sécurisation de son financement prévue dans le plan « Challenge 2009 » (voir le paragraphe 11.1 ci-dessus).

faurecia